

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Égalité Fraternité  
**ARRÊTÉ DU MAIRE**



**Portant réglementation de la circulation et du stationnement  
AV DE LA RESISTANCE**

**Monsieur le Maire de MONTREUIL,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2213-6

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription, le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-12

**Vu** l'arrêté ARR2020\_0118 du 09/06/2020 instituant délégation de signature du Maire de la ville de Montreuil

**Considérant** que les travaux de marquage au sol de la voie nécessite une réglementation de la circulation et du stationnement

**Considérant** la demande formulée par SIGNATURE demeurant 7 ROUTE PRINCIPALE DU PORT 92230 GENNEVILLIERS représentée par Monsieur Abdellali GHARSSALAH pour le compte de Conseil départemental de la Seine Saint Denis demeurant 7-9 rue du 8 mai 1945 93190 LIVRY GARGAN représentée par Monsieur Philippe LEON en date du 26/09/2022

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 27/10/2022, les prescriptions suivantes s'appliquent AV DE LA RESISTANCE, de R ERNEST SAVART jusqu'à R HOICHE des deux côtés de 22h à 06h.

Le stationnement des véhicules est interdit. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules nécessaires au fonctionnement du chantier.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R. 417-10 et R. 417-12 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La circulation des véhicules est interdite.

**Article 2 :** DEVIATION

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 27/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R JEAN LOLIVE, R DE LA NOUE, R HOICHE, R DENIS COUTURIER et R COLBERT.

**Article 3 :** DEVIATION

À compter du 24/10/2022 et jusqu'au 27/10/2022, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : R PARMENTIER, R DESIRE PREAUX, R HOICHE, R DE LA NOUE et R JEAN LOLIVE.

**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par SIGNATURE.

**Article 5 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet 48h après le jour de la mise en place de la signalisation.

**Article 6 :** La Directrice Générale des Services et Le Commissaire Divisionnaire sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à MONTREUIL, le 26/09/2022

Pour le Maire et par **délégation**



Olivier STERN

Délégué à la relation usagers, au numérique, aux mobilités, au stationnement et à la ville cyclable,